

FORUM OPCAT DE L'ASSOCIATION POUR LA PREVENTION DE LA TORTURE

Session thématique N°1 : Campagnes de ratification et plaidoyer de mise en œuvre

Genève, Jeudi 10 Novembre 2011, 14.00 – 16.30

La torture, selon la définition qui est donnée dans la convention, est l'œuvre de l'Etat, de ses agents ou des personnes agissant à leur instigation ou avec leur complicité. Les principaux tortionnaires sont donc les agents de l'Etat, agissant pour le compte de l'Etat. Pour cette raison, dénoncer la torture revient à attaquer l'Etat. Dans beaucoup de pays, les défenseurs des droits humains qui dénoncent la torture mettent en danger leur vie. Dans d'autres, ils font face à des démentis et dénégations, voire des campagnes de diabolisation.

Aussi, la synergie des acteurs, regroupés au sein de réseaux ou coalitions constitue-t-elle la meilleure stratégie pour combattre et prévenir la torture. Elle donne de la légitimité à l'action. Elle peut également donner beaucoup de crédibilité lorsque des acteurs appartenant à l'Etat (parlementaires, magistrats, etc.) sont inclus dans les Coalitions.

Au Sénégal, nous avons très tôt compris cela car la Coalition sénégalaise pour la ratification et la mise en œuvre d'OPCAT comprenait les acteurs nationaux suivants :

- Les organisations de défense des droits humains
- Les médias (toutes les rédactions étaient représentées dans la Coalition)
- Les ministères techniques (Affaires étrangères, Justice, Intérieur, Forces armées, Santé)
- Le parlement (Assemblée nationale, Sénat) dans toutes ses sensibilités
- Les groupes religieux
- L'ordre des avocats
- Les victimes

Le président du groupe parlementaire majoritaire à l'assemblée nationale a d'ailleurs joué un rôle déterminant dans la ratification d'OPCAT au Sénégal. En effet c'est en notre présence qu'il a pris le téléphone pour interpeller le ministre des affaires étrangères qui s'est engagé à présenter le projet de loi de ratification en conseil des ministres dans les 15 jours, ce qui fût fait.

Le ministre de la justice fut également très disponible en déclarant dès le départ que le gouvernement accepterait toute proposition de Mécanisme National de Prévention qui émanerait de consultations des parties prenantes et cette promesse fut tenue. Il en est de même des avant-projets de loi et de décret sur le MNP. Nous sommes confiants que la

même disponibilité va prévaloir pour la désignation de la personne chargée d'incarner le mécanisme.

Il est aussi crucial d'impliquer les institutions régionales qui ont pour mandat de prévenir et combattre la torture. Ces acteurs constituent une preuve éclatante que le combat contre la torture n'est pas le seul fait de l'occident. L'Afrique également condamne la torture et a mis en place des institutions chargées de la prévenir et de l'éradiquer. Aussi en ratifiant et en mettant en œuvre OPCAT, ils font d'une pierre deux coups.

Parmi les institutions régionales qu'il y a lieu d'impliquer, je voudrais citer la Commission Africaine des droits de l'homme et des peuples et ses procédures spéciales (le CPTA, le Rapporteur spécial sur les prisons, etc.), la Cour Africaine des droits de l'homme et des peuples, le Comité d'experts sur les droits de l'enfant, etc.

L'appui des acteurs internationaux peut également être déterminant. Les Etats se soucient beaucoup de leur image sur la scène internationale et aiment donner des gages de bonne volonté pour cela. En outre, le respect des droits humains est souvent une des conditionnalités de l'aide bilatérale et multilatérale ainsi que de celle des Institutions financières internationales. Outre les ONG internationales dont les Etats savent les rapports très consultés par les donateurs (APT, AI, HRW, FIDH, FIACAT, OMCT, etc.), il faut solliciter le soutien des organisations telles que l'OIF, le Commonwealth, l'UIP, les organisations du système des Nations Unies et les diplomates étrangers qui peuvent évoquer la ratification et la mise en œuvre d'OPCAT avec le gouvernement dans le cadre de leur dialogue bilatéral.

Rôle de la société civile une fois que le MNP est établi.

La société civile doit d'abord veiller à ce que le MNP soit réellement indépendant et qu'il dispose de ressources nécessaires pour remplir sa mission. L'implication des parlementaires dans le processus de ratification et de mise en œuvre d'OPCAT peut aider à atteindre cet objectif. Elle doit ensuite collaborer pleinement avec le MNP en mettant à sa disposition les informations qu'elle détient. A ce titre, les organisations de la société civile tout comme les individus doivent être habilités à saisir le MNP. La société civile doit être prête à faire campagne sur les cas et sur les recommandations contenues dans les rapports du MNP. Les OSC qui travaillent sur les lieux de privation de liberté doivent le faire en synergie avec le MNP et éviter à tout prix la concurrence qui constitue un gaspillage de ressources et d'énergie préjudiciable à la cause commune qu'ils défendent : la dignité et l'intégrité physique et mentale des personnes privées de liberté.

Seydi Gassama

Directeur AI Sénégal